

Châtillon, le 17 Mai 2024

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL DE QUARTIER CENTRE-VILLE
Mardi 28 Mai 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT- HUIT MAI À VINGT HEURES, les membres composant le conseil quartier centre-ville de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 14 **et en présence du public**, à la salle communale de la Folie DESMARES, sous la présidence de **M. MOUTON Christophe**, Adjoint de Mme la Maire et co-président désigné par Mme la Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée **le 17 Mai 2024**.

Présents : Mme BASSAHON Christine, M. BRIDET Guy, M. BRISARD Patrick, Mme FELLOUS Déborah, Mme GAY-PERRET Clémence, M. GIANNANDREA Julien, M. HAUBERT Jean-Luc, M. JOURDAN Jean-Luc, Mme LION Julie, Mme ORVILLE Camille, M. PARIS Olivier, M. PINÇON Jordan, Mme SAGE Julie,

Lesquels formant la moitié des membres plus un, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 5.5 du règlement intérieur des conseils de quartier de la commune de Châtillon (92320).

Ainsi que :

Madame la Maire,
M. PFEIFFER'OVA Julien, Directeur de cabinet de Mme la Maire

Absent(e)s excusé(e)s : Mme DELATTRE Thérèse

Absent(e)s : Mme SIMON Jeannette

Déroulé de la séance d'installation

- 1- Accueil en présence de Madame la Maire
- 2- Règles de fonctionnement
- 3- Présentation des conseillers et élection du co-président
- 4- Signature des engagements
- 5- Prise de photo
- 6- Présentation du procès-verbal du conseil du 21 janvier 2024
- 7- Temps d'échanges avec les conseillers
- 8- Temps d'échanges avec le public
- 9- Intervention de Monsieur Antoine ROGISSARD sur la CCPA
10. Date du prochain conseil

Mot d'accueil de M. MOUTON :

M. MOUTON indique qu'il y a une liste des conseillères et conseillers de quartier et qu'une liste complémentaire de suppléantes et de suppléants a également été établie pour pallier d'éventuels désistements ou départs de la ville.

Il rappelle que cette séance est une séance d'installation.

M. MOUTON remercie M. PFEIFFER'OVA d'être présent aux séances et de contribuer à tous les travaux des conseils de quartier.

Il souligne qu'un représentant de la police municipale peut assister au conseil de quartier.

M. MOUTON propose de faire ensuite un tour de table des conseillères et conseillers de quartier puis un autre tour de table sera effectué afin de connaître les sujets qui intéressent les conseillers de quartier.

Il rappelle que pour des débats de qualité, les conseillers de quartier sont respectueux les uns des autres, s'expriment sincèrement et en toute neutralité. Ils recherchent l'intérêt général en participant activement à ces réunions.

L'ordre du jour est reçu par les conseillers de quartier lors de la convocation.

1. Accueil en présence de Madame la Maire

Madame la Maire adresse un mot d'introduction pour installer ce conseil de quartier officiellement.

Elle indique que les conseillers de quartier vont pouvoir poursuivre le travail déjà débuté puisque de nombreux projets extrêmement structurants se déroulent sur la ville et en particulier dans ce quartier. C'est une vraie fierté de voir que des nouveaux visages sont présents en plus des anciens qui renouvellent leur expérience. Il est important de faire vivre la démocratie participative et la concertation au travers de cet organe qu'est le conseil de quartier.

Madame la maire salue également la présence du public.

Elle remercie les conseillers de quartier au nom des Châtillonnais et du Conseil municipal pour leur engagement bénévole pour l'intérêt général.

Elle rappelle également que les conseillers de quartier ont été tirés au sort par un commissaire de justice après avoir déposé leur candidature.

Madame la Maire indique qu'elle ne sera pas présente à tous les conseils de quartier mais qu'elle se rendra disponible à la demande des conseillers de quartier si sa présence est nécessaire.

Madame la Maire conclut son propos en souhaitant une très belle séance à tout le monde.

2. Règles de fonctionnement

Lecture du règlement intérieur par M. MOUTON.

- Généralités :

Il indique aux conseillers de quartier qu'il y aura un accès à des documents partagés parmi lesquels se trouvera le règlement intérieur.

Pour les châillonnais présents, ce règlement est téléchargeable sur le site de la ville via le lien suivant : <https://www.ville-chatillon.fr/participez/les-conseils-de-quartier/presentation-de-la-demarche/>

Il souligne que le conseil de quartier permet de participer aux projets de la ville et qu'il est également important d'écouter ce que les habitants présents dans le public ont à partager. Cela peut se présenter sous différentes formes : signalements, idées d'amélioration autour du quartier, évènements, ...

Le but est de débattre, échanger, consulter et faire part des sujets préoccupants mais la décision finale est quand même entre les mains de l'autorité municipale.

M. MOUTON souligne que les travaux se déroulent dans une totale neutralité politique, philosophique ou religieuse.

En 2020, une délibération a eu lieu sur les périmètres géographiques des quartiers. Certains axes structurants de la ville coupent les quartiers. M. MOUTON s'est basé à l'époque sur un concept d'infra-quartier réalisé par l'INSEE qui avait découpée la ville de Châtillon en 11 infra-quartiers dont certains ont été fusionnés pour obtenir les 5 quartiers actuels.

- La durée du mandat :

Les conseillers de quartier sont donc désignés pour 3 ans soit jusqu'à la fin du mandat municipal. Il est indiqué qu'à tout moment, les conseillers de quartier sont en mesure de se désister et de démissionner.

- Rappel du règlement intérieur concernant :

- La composition du conseil de quartier
- La périodicité des conseils de quartier
- La convocation
- Le quorum

- Les réunions plénières :

Les réunions plénières sont publiques depuis la fin des contraintes sanitaires dues à la Covid. En effet, lors de cette période, les réunions avaient eu lieu à huis clos avec le port des masques voire en visioconférence.

Le fait que les réunions soient en public implique des règles : les débats ont d'abord lieu au sein des conseillers de quartier et la parole est donnée au public présent à la fin de chaque réunion du conseil de quartier.

Il est précisé que pour certains sujets, des élus ou des représentants des services de la ville peuvent être invités pour éclairer les conseillers de quartier sur tel ou tel aspect. Madame la Maire peut également être sollicitée si besoin.

- Le procès-verbal :

En termes de procès-verbal, M. MOUTON salue le service handicap et démocratie locale pour son travail d'organisation des réunions, de rédaction et de restitution des échanges afin d'avoir des documents très complets.

Ces procès-verbaux, une fois validés par le conseil, sont mis en ligne sur le site de la ville.

- Le budget :

Le règlement intérieur mentionne un budget qui est en prévision du financement d'un projet que la commune pourrait rétribuer.

Cependant, depuis le début des conseils de quartier, cela ne s'est pas produit car les sujets qui concernent les quartiers sont d'ordre conséquent c'est-à-dire qu'ils dépassent la dizaine de milliers d'euros. C'est alors un engagement qui est de l'ordre du Conseil municipal piloté par Madame la Maire. Exemple de financement mis en place : dans le quartier aérospatiale-Roissys-Béranger, une fête de quartier a eu lieu sur invitation du principal du collège pour laquelle la ville a mis à disposition du matériel et de la logistique.

- Déroulement des réunions :

Une discussion sur la manière de fonctionner sera réalisée afin de tester différents outils. Ces moyens doivent être utilisés exclusivement pour le conseil de quartier et pas à des fins personnelles, politiques ou professionnelles.

- Le suivi des sujets :

Tous les travaux feront l'objet d'un suivi. Les vœux, les signalements sont tracés dans un tableau. Une organisation a émergé au sein même du conseil lors du premier mandat.

Il est souligné que chaque année, est présenté un bilan des travaux des conseils de quartier en conseil municipal après leur validation par les conseillers de quartier au sein de chaque conseil de quartier.

- L'observatoire de la démocratie locale :

Le règlement intérieur indique également qu'un observatoire de la démocratie locale a été installé, présidé par M. GAZO, conseiller municipal d'opposition.

La contribution de l'observatoire de la démocratie participative apporte un regard externe sur les pratiques de démocratie locale et participative. Cet observatoire se réunit une fois par an. Tous les coprésidents des conseils de quartier y sont conviés ainsi que les représentants des instances de démocratie participative comme le comité consultatif d'urbanisme, le comité accompagnant la médiathèque sur les choix éditoriaux et documentaires, la Commission Communale Pour l'Accessibilité et « Ensemble pour les châtilloises ».

3. Présentation des conseillers et élection du co-président

Le tour de table est réalisé avant l'arrivée de Mme la Maire :

Mme BASSAHON Christine : rue de la mairie, à Châtillon depuis 2 ans, première participation au conseil de quartier

Mme LION Julie : allée Charles Aznavour, première participation au conseil de quartier

M. BRIDET Guy : rue Gambetta, à Châtillon depuis 1992

M. PARIS Olivier : rue de Bagneux, 2^{ème} mandat en tant que conseiller de quartier

Mme FELLOUS Déborah : rue de Fontenay, à Châtillon depuis 4 ans

Mme ORVILLE Camille : allée du cèdre, à Châtillon depuis 18 ans, première participation au conseil de quartier

Mme GAY-PERRET Clémence : rue Gabriel Péri, à Châtillon depuis 1an ½, première participation au conseil de quartier

Mme SAGE Julie : rue Pierre Brossolette, à Châtillon depuis 1an ½ également, première participation au conseil de quartier

M. PINÇON Jordan : rue de Bagneux, depuis 9 ans dans le quartier du centre-ville et depuis 15 ans à Châtillon, 2ème mandat en tant que conseiller de quartier

M. GIANNANDREA Julien : rue de Bagneux, à Châtillon depuis une quinzaine d'années, première participation au conseil de quartier

M. HAUBERT Jean-Luc : allée Mozart, à Châtillon depuis 18 ans, 2ème mandat en tant que conseiller de quartier

M. JOURDAN Jean-Luc : allée du cèdre, à Châtillon depuis 29 ans, président de l'amicale des locataires des immeubles 3 et 5, allée du cèdre, première participation au conseil de quartier

M. BRISARD Patrick : allée du cèdre, à Châtillon depuis 35 ans, coprésident lors du précédent mandat du conseil du quartier, participation à plusieurs activités associatives sur la ville.

M. MOUTON Christophe se présente et indique qu'il est adjoint de Madame la maire aux quartiers et à la démocratie locale. Il précise qu'il est le coprésident désigné par Madame la Maire pour ce quartier et qu'il vit Châtillon depuis 2003.

Élection du coprésident ou de la coprésidente :

- Pour information le ou la coprésident(e) aura le privilège de participer à l'observatoire de la démocratie participative ainsi qu'à une autre instance : le CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance)

Cette instance installée par Madame la Maire et M. Stéphane JACQUOT, adjoint à la sécurité de Madame la Maire, présente les informations sur la sécurité et la prévention de la délinquance sur la ville.

Il peut arriver que des degrés d'informations doivent rester confidentiels lors de ces réunions mais les personnes en sont informées et elles sont soumises au secret et à la discrétion.

C'est une instance règlementaire qui se réunit une fois par an en plénière.

Elle se fait en présence du procureur ou de son représentant, du préfet ou de son représentant, du commissaire de police, de la cheffe de district, du sous-préfet, du représentant du département, les principaux des collèges, la proviseure du lycée.

Elle permet de parler du quotidien de Châtillon sur l'aspect tranquillité publique et sécurité publique.

Les coprésidents de chaque quartier sont membres de droit et assistent à cette réunion en tant que coprésident- citoyen.

Les chiffres sont présentés par M. JACQUOT lors du conseil municipal.

- Appel à candidature autour de la table

Seul M. BRISARD se présente pour un second mandat de coprésidence du conseil de quartier.

Intervention de Madame la Maire :

Les conseils de quartier sont formalisés afin d'avoir une forme de légitimité grâce au tirage au sort par un commissaire de justice.

Le regard du conseil de quartier peut être très important à prendre en compte notamment lors des concertations sur les modifications structurantes du centre-ville.

Madame la Maire souligne le regard quotidien et l'accompagnement de la municipalité apportés par le conseil de quartier.

La concertation va au-delà des conseils de quartier sur certains sujets comme :

- la concertation du quartier des Arues,
- le marché Maison blanche qui s'est avéré être important et structurant pour ce quartier grâce aux discussions par rapport aux attentes des commerçants et des habitants.
- la rue Gabriel Péri avec les nombreux ateliers et les nombreuses concertations qui ont permis de faire évoluer le projet avec l'abandon de la piétonisation pour que le bus puisse continuer à circuler. Elle souligne que les expérimentations permettent de tester et de pouvoir revenir en arrière si besoin en s'appuyant sur les besoins des habitants.

- Il est précisé que le vote peut se faire à mains levées ou à bulletin secret :

Élection de M. BRISARD à l'unanimité des conseillers présents car il n'y a pas d'opposition ni d'abstention.

4. Signature des engagements

Les conseillers municipaux ont signé le formulaire d'engagement à participer au conseil de quartier. Celui-ci indique que :

- la présence aux réunions doit être régulière comme le prévoit le règlement..
- dans le cadre de leur rôle de conseiller/ère de quartier, ils ont reçu les informations relatives à la Règlementation Générale sur la Protection des Données.

5. Prise de photo

Un document de consentement au droit à l'image est également donné en signature à chaque conseiller municipal afin :

- d'établir un trombinoscope qui permettra de faire connaître les conseillers de quartier aux Châtillonnais
- d'autoriser la commune de Châtillon à titre gracieux, sans limitation dans le temps à :
 - o photographier et/ou filmer et/ou enregistrer ma voix;
 - o reproduire, exploiter et diffuser ces photos, vidéos et/ou voix, en tout ou partie, sous toutes formes et sur tous les supports de la commune et de ses partenaires.

6. Présentation du procès-verbal du conseil du Centre-ville :

La dernière réunion a eu lieu le 22 janvier 2024 à 20 heures (qui est souvent l'heure appréciée par les conseillers de quartier).

Le document officiel sera mis en ligne sur le site de la ville.

L'ordre du jour est assez révélateur des ordres du jour qui pourront être donnés lors des prochains conseils de quartier.

La méthode de validation pour une mise en place sur le site moins tardive est à l'étude avec un passage à 2 mois au lieu de 4 mois.

L'ordre du jour de la séance du 22 janvier 2024 comportait :

- l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023
- la concertation sur le stationnement règlementé
- l'agenda des festivités et cérémonies pour l'année 2024
- un point d'étape sur les aménagements de voirie dans le quartier et du plan global de déplacement :
 - Propositions des parents d'élèves de l'école du parc : rue de la mairie et rue de Fontenay
 - Allée du Cèdre : statut du projet de réaménagement et travaux nécessaires en attente de la régularisation de la procédure administrative concernant le certificat d'urbanisme.
- la revue des fiches de signalisation/propositions du conseil
- le bilan 2023
- le renouvellement conseils de quartiers 2024-2026
- les échanges avec les Châtillonnais présents

La restitution se présente sous forme de procès-verbal avec le détail des propositions et des échanges. Le procès-verbal reflète bien la richesse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil de quartier.

M. MOUTON explique la problématique de la sécurisation de la rue de la mairie qui est une zone de rencontre avec un sens des priorités spécifique qui doivent être connues et bien pratiquées.

Malheureusement il n'y a pas que des Châtillonnais qui utilisent cette rue et il est donc difficile pour les piétons et les cyclistes de circuler en toute sécurité.

Les parents de l'école du parc ont alerté sur le fait qu'ils rencontrent des difficultés à expliquer la sécurité routière aux enfants à ce niveau-là de la ville pour qu'ils puissent se déplacer en toute sécurité. En effet il s'agit d'une zone 20 km/h où la priorité est donnée aux piétons sur toute la zone, il n'y a alors pas de passages piétons ce qui est susceptible de perturber les enfants en apprentissage de se déplacer dans la ville. Des propositions du conseil de quartier pour renforcer la signalisation au sol « zone 20 » sont à l'étude par les services techniques.

M. BRISARD explique qu'un groupe de travail interne au conseil se s'est réuni et rendu sur le terrain plusieurs fois au cours du précédent mandat.

M. MOUTON indique qu'il est effectivement possible d'établir des groupes internes de travail et précise que ces séances ne sont pas publiques.

Il donne l'exemple de l'organisation de la fête de quartier réalisée par le collège pour laquelle il avait été mis en place en amont un travail de préparation de cette fête.

Des visites de terrain, avec des ballades de quartier ou des parcours-sécurité suivant les besoins, sont réalisées fréquemment. Cela permet de discuter des problématiques de telle ou telle partie du quartier. Il est également possible d'accompagner les visites de Madame la Maire et de participer à toutes les concertations publiques.

Il est souligné que les conseillers de quartier du précédent mandat ont été très actifs sur les sujets travaillés.

M. MOUTON précise que la durée prévue pour les réunions du conseil de quartier est d'environ deux heures.

Extraits des fiches de signalements présentés par M. BRISARD :

Lors des premières réunions, chacun a amené des idées. La collecte et le tri des sujets ont permis de les classer par grands thèmes comme les incivilités, les parcs et jardins, les déplacements piétons et vélo, la circulation automobile ...

Il est indiqué que la fonctionnalité de signalement de l'application « Mon Châtillon » n'existait pas à l'époque de la création de ce tableau.

L'idée est de garder la mémoire de ce qui a été mis en place et/ou signalé.

Un code couleur permet de déterminer si le sujet est clos ou s'il est en cours de traitement.

Ce tableau constitue un outil de communication entre les conseillers de quartier et des photos peuvent illustrer les sujets.

Le tableau est consultable par les conseillers de quartier, il n'est pas modifiable mais une fiche vierge est disponible pour faire un signalement ou un complément d'information si nécessaire.

Une fiche de suggestion peut être également notifiée puisque le but est d'alimenter le tableau.

M. PFEIFFER'OVA indique qu'un formulaire spécifique existe pour les conseillers de quartier puissent contacter et informer la mairie sur une problématique.

7. Temps d'échanges avec les conseillers

- Les moyens de communication proposés aux conseillers de quartier pour partager des informations :
 - o Espace de partage Teams notamment pour tous les documents, tableaux, ...
 - o Boucle sur messagerie instantanée via WhatsApp pour des échanges à des fins de conseils de quartier

Dans la pratique pour des remarques formelles, cela se fait plutôt par email et pour des échanges plus informels l'utilisation de WhatsApp est privilégiée.

- Il est indiqué que l'application « Mon Châtillon » fonctionne très bien. Cette application évolue et un nouveau type de signalements est possible afin que les Châtillonnais puissent signaler les débordements végétaux du domaine privé sur le domaine public, les dépôts sauvages, les déjections canine, ... à ce sujet, une deuxième motocrottes est en circulation pour pallier les incivilités de certains Châtillonnais.

Il en sera de même pour le signalement des eaux stagnantes pouvant entraîner la prolifération des moustiques tigres comme par exemple dans une crèche, une école, un parc, ...

Il est précisé que l'application est uniquement pour les smartphones et qu'effectivement, sur le site de la ville, les signalements se font via un formulaire sous ce lien : <https://www.ville-chatillon.fr/contactez-nous/>

Intervention des conseillers de quartier par rapport à la rue de Bagneux :

- Un conseiller de quartier demande comment améliorer la communication afin d'éviter que les automobilistes prennent les rues dans le mauvais sens étant donné les changements dans le quartier notamment rue de Bagneux.

→ Force est de constater qu'il y a toujours des gens qui diront qu'ils ne sont pas informés malgré les affichages dans le journal de la ville, sur les grands panneaux municipaux, les flyers, le site internet, l'application « Mon Châtillon », la lettre d'actualités de la ville. Il y a une phase d'adaptation que la ville accompagne le plus possible.

- Il est souligné que rue de Bagneux, le sens interdit n'est pas connu de tous :

→ De nombreuses personnes utilisent cet axe pour traverser la ville et ne sont donc pas Châtillonnais. Cependant depuis la mise en place des panneaux « sens interdit », il est constaté qu'il y a beaucoup moins de voitures dans cette rue grâce à ce changement de sens. Il reste des chauffeurs, des livreurs, qui continuent de passer dans le mauvais sens mais des verbalisations sont réalisées notamment grâce à la caméra de vidéo verbalisation.

→ De plus, les démarches ont été faites pour indiquer aux applications assistants de navigation, les changements mis en place.

La phase expérimentale a provoqué de nombreux retours sur la suppression des arrêts de bus dans le sens remontant nécessitant pour certains usagers 15mn de marche à pied supplémentaire par jour, aussi la municipalité a décidé en accord avec la RATP de rétablir la circulation des bus dans les 2 sens et leur ancien arrêt, même si cette ouverture à la circulation remontante de bus risque d'augmenter les abus de véhicules non autorisés.

- Un conseiller indique que pour la rue de Bagneux, un sondage a été fait avec les habitants du bas de la rue, qui vivent dans les pavillons. Ils sont satisfaits par la sécurité et la diminution de la circulation. Il est cependant souligné que les automobilistes ne s'arrêtent pas pour laisser les enfants traverser la rue de Bagneux. De plus, ils ont des réserves par rapport au passage du bus car cela entraîne beaucoup de vibrations dans les habitations pour les riverains. Peut-être faudrait-il refaire le revêtement ou mettre cette zone à 30km/h ?

→ Lorsque le passage des bus sera rétabli, 6 places de stationnement seront créées. Ces places seront des déposes-minute aux horaires scolaires, zone bleue en journée et seront accessibles le soir aux riverains à l'endroit de la rue de Bagneux où le trottoir est plus large. Sur le bas de la rue, il n'y aura pas pour le moment de création de place de stationnement.

La plupart des mécontentements concernent le bus et très peu concernent le sens de circulation dans la rue de Bagneux.

Il est indiqué que les entreprises ne refont pas toujours le revêtement de voirie lorsqu'ils terminent leurs travaux d'enfouissement. Cela représente un coût trop important pour elles et c'est à la municipalité ou au département selon les rues de réaliser ces travaux.

La solution de mettre une zone 30km/h pour le bus est peut-être une solution pour diminuer les vibrations pour les riverains.

→ Cette rue doit être refaite entièrement et végétalisée. Le pot de fleurs devrait être retiré et cela va devenir une voie pour les bus et les vélos uniquement.

La municipalité essaie de pas être dogmatique et de tester des choses pour trouver la solution la plus adaptée.

- La problématique de l'Amibus est soulignée, notamment le fait que les arrêts ne sont pas forcément bien indiqués ni judicieux. C'est un sujet à revoir.

→ Les arrêts à la demande sont en cours de discussion.

- Les autres sujets proposés par les conseillers de quartier :

- Au Parc Henri Matisse, l'aire de jeux pour les petits a été refaite, comme à d'autres endroits de la ville, mais pour les plus grands (7-8 ans) ce n'est pas le cas. Serait-il possible de faire une proposition d'aire de jeux dans le parc Henri Matisse pour les enfants plus grands ?

→ La municipalité a conscience que des progrès sont à faire sur les aires de jeux pour les plus grands car les plus petits ont été ciblés pour le moment.

- Signalement de la dangerosité à la traversée de la rue de la gare.

→ Il n'est pas pertinent de mettre un passage piéton car il s'agit d'une zone piétonne et cela enverrait un mauvais message aux automobilistes qui ont déjà du mal à respecter la limitation de vitesse dans cette rue. Pour le moment, il y a juste un petit panneau en haut à droite de la rue mais force est de constater que personne ne le voit. Il est prévu de travailler sur la signalétique de cette zone à 20km/h afin qu'elle soit parfaitement identifiée. Il faut aussi trouver une modalité adaptée à la situation avec peut-être un plateau surélevé à l'entrée de la rue pour casser la vitesse, une signalétique au sol, ...

M. BRISARD indique que lors de conseils de quartier précédents, l'idée avait été évoquée de mettre une couleur de sol différente pour identifier la zone 20.

- Signalement de la dangerosité de la traversée en face de la pharmacie lorsque les voitures arrivent rue de Bagneux, devant la mairie, car les enfants sont dans un angle mort.

→ Enlever les places de stationnement devant la pharmacie n'est pas possible. Là encore, il faut trouver les bonnes modalités pour sécuriser la zone et satisfaire le plus grand nombre.

- Il est souligné que la place de la Libération est un endroit qui pose problème, mais on ne peut pas couper complètement le trafic car c'est une zone de transit. De plus, ce ne sont pas forcément les Châtillonnais qui roulent vite à cet endroit.

→ En face de la Mairie, c'est un endroit qui est très étroit. Il faudrait peut-être envisager un plateau surélevé ? L'idée n'est pas de fermer entièrement mais de réduire à une voie pour qu'il n'y est plus de croisement. Tout ceci est compliqué, il y a beaucoup de reproches et c'est toute la question du plan de déplacement.

Il est tout de même constaté qu'il y a moins de circulation depuis le nouvel aménagement expérimental de la rue de Bagneux

Une étude globale sur la place de la libération avec des voies de circulations plus étroites et des angles droits afin de diminuer les vitesses est à mener pour tenter de régler les problématiques évoquées ci-dessus

- Il est constaté qu'il y a davantage de dépôts sauvages qu'avant la mise en place de la prise en charge des encombrants à la demande par Vallée Sud Grand Paris (VSGP).

→ Les créneaux sont parfois très éloignés, parfois une semaine et demie, même si la procédure est simple. Normalement VSGP doit faire le ramassage dans les 48 heures mais ils ont peut-être un problème de moyens et il faut qu'ils augmentent leurs équipes. Ce problème va leur être signalé. Le service propreté constate que les dépôts sauvages sont moindres au niveau de la

ville même s'il y a des petits dépôts de-ci de-là. De plus, il possède le logiciel de VSGP et est informé des dépôts qui doivent être collectés.

Il y a la solution du signallement sur l'application afin que l'intervention soit rapide sur la journée. Quand il s'agit de gros dépôts, la police municipale est sollicitée afin d'enquêter pour trouver les contrevenants.

→ Un des effets de la prise en charge des encombrants par VSGP est l'augmentation des incivilités signalées sur les dépôts dans les locaux poubelles des collectivités.

- Il est signalé des incivilités au niveau du tapage nocturne de manière récurrente. La Police municipale est réactive mais visiblement ce n'est pas la réponse adaptée puisque ces mêmes personnes réitèrent leur tapage au même endroit. Qu'est-il possible d'envisager et de travailler lors du CLSPD.

→ Gérer les incivilités du quotidien est compliqué globalement. Le point est noté.

- Problématique de la non-coordination des boulangers de la rue de la Mairie puisqu'ils sont tous fermés tous en même temps.

→ Il n'y a plus d'obligation réglementaire et la municipalité ne peut donc rien leur imposer. Le service commerce les sensibilise.

- Problème de la grande vitesse rue Gambetta.

→ La solution envisagée est de mettre le stationnement en chicane ce qui limitera la vitesse comme dans la rue Esther Cordier et la rue Léonard Mafrand. Cependant, cela implique de retirer des places de parking. Ce point peut être évoqué lors du prochain conseil de quartier.

- Comment vont être gérés les feux de signalisation stratégiques aux quatre coins de la future rue Gabriel Péri ?

→ Pour la rue Gabriel Péri, il est rappelé qu'il est prévu une importante végétalisation, beaucoup moins de place de stationnement qui seront des déposes-minute donc un stationnement limité à 15 minutes. Pour les stationnements plus longs, il sera nécessaire de se garer dans le parking du marché.

Le bas de la rue, du tramway Centre-ville jusqu'au marché, sera à double sens mais sur une largeur de voie très fortement réduite, limitée à 30km/h, et une forme de « vaguelette » permettra de diminuer la vitesse de circulation. Des terrasses végétalisées seront créées pour chacun des restaurants de la rue afin d'avoir de vrais lieux de convivialité.

Sur la partie centrale médiathèque-marché, il n'y aura plus qu'une seule voie en zone 20km/h, en sens unique montant avec une belle terrasse de qualité.

Il y aura également une végétalisation de l'escalier qui sera plus étroit et de l'espace devant « Carrefour Market ».

Il reste la question du bus qui a été longuement évoquée lors des ateliers sur le plan global de déplacement. Madame la Maire a exigé le maintien des bus en centre-ville notamment parce qu'il y a la Maison des seniors et le marché. Après de longues discussions avec la RATP, le projet a évolué et le bus pourra continuer à monter la rue, l'arrêt sera toujours au même endroit, en face de la Maison de seniors. En revanche dans le sens de la descente, le bus fera un petit détour via la départementale, puis tournera à droite rue Timbaud et reviendra sur la rue Gabriel Péri pour un arrêt légèrement décalé. Il n'y aura donc plus d'exposants du marché rue Jean-Pierre Timbaud mais il y a suffisamment d'espace sur la place du marché pour les accueillir.

Au niveau de l'angle de la rue Gabriel Péri-Boulevard de la Liberté, il y aura moins de voitures puisqu'elles ne pourront plus descendre la rue Gabriel Péri depuis le haut, cela arrangera le temps d'attente au feu.

8. Temps d'échanges avec le public : 11 personnes

- Il est indiqué que tout le trafic de la rue de Bagneux est dévié boulevard de la Liberté qui est donc très chargé et les riverains ont du mal à sortir de leur parking notamment ceux du numéro 6. Le carrefour du 8 mai est également très chargé aux heures de pointe.

————→ Le boulevard de la Liberté est une voie départementale qui a vocation à accueillir du trafic. Il faut espérer qu'à l'avenir cela va encourager les personnes qui traversent Châtillon à ne plus passer par là.

- Qu'en est-il du terrain vague à l'angle de la rue Gabriel Péri-Boulevard de la Liberté ?

————→ Il était initialement prévu la construction d'un très grand immeuble de logements sociaux par Hauts-de-Seine Habitat. L'équipe municipale travaille au rachat de ce terrain à Hauts-de-Seine Habitat dans le cadre du projet Gabriel Péri pour créer un petit square et améliorer les girations à cet endroit en l'absence de bâtiment. Il s'agit d'un sujet complexe sur lequel la municipalité travaille.

- Il est souligné que sur la double traversée du Boulevard de la liberté, en allant vers le conservatoire, les feux ne sont pas synchronisés et c'est dangereux pour les enfants.

————→ Ce souci sera remonté au département puisqu'il s'agit d'un carrefour départemental donc la municipalité n'a pas la main dessus. Il faut savoir que tous les feux de l'avenue du métro Châtillon-Montrouge jusqu'à Viroflay appartiennent tous au département et à la RATP et ils sont tous synchronisés les uns avec les autres.

- Quels sont les travaux entre la contre-allée de l'avenue de Verdun et la rue Jean-Pierre Timbaud lorsqu'on arrive de la rue Lasègue car c'est très souvent fermé ?

————→ Ces travaux n'ont malheureusement pas pu être décalés. Il s'agit de travaux des canalisations d'eau à haute pression. Avec les constructions et les rénovations, ce secteur est très souvent en travaux que ce soit pour les canalisations d'eau, de gaz, de réseau électrique pour la RATP, etc... la municipalité va communiquer sur le sujet.

9. Intervention de Monsieur Antoine ROGISSARD sur la CCPA :

Monsieur Antoine ROGISSARD est conseiller municipal délégué en charge de l'accessibilité et du handicap. Il travaille avec le service handicap et démocratie locale.

La CCPA (Commission Communale Pour l'Accessibilité) est une instance de démocratie participative obligatoire dans les villes de plus de 5 000 habitants

Elle est composée :

- de représentants de la commune,
- d'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La CCPA dresse le constat de l'état d'accessibilité :

- du cadre bâti existant,
- de la voirie,

- des espaces publics
- et des transports.

La CCPA fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CCPA établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.

À Châtillon, les missions de la CCPA ont été élargies à tous les domaines de la société pour améliorer l'accessibilité (escaliers, informations, LSF, Braille, ...) et l'inclusion dans les domaines de :

- l'éducation
- l'emploi
- la culture
- le sport, ...

Des bénévoles sont invités à participer aux réunions afin de faire part de leurs idées et de leurs avis pour améliorer la vie de l'ensemble des châtillonnais en situation de handicap et par extension de l'ensemble de la population.

Le service handicap est à votre disposition pour toute question ou information ou formation sur le sujet du handicap et de l'accessibilité.

Le but est d'avoir un ou une volontaire dans chaque conseil de quartier qui serait le ou la conseiller(e) relais handicap de son quartier.

Les missions consisteraient à :

- être un relais entre les habitants et la municipalité sur les questions liées au handicap
- être vigilant sur les problèmes d'accessibilité
- sensibiliser les conseillers de quartier
- faire part des informations recueillies à la CCPA en assistant aux réunions biannuelles ou en informant le service handicap et démocratie locale, ou via l'application « Mon Châtillon ».

Une volontaire se propose d'être la conseillère relais handicap : Mme FELLOUS Déborah.

10. Date du prochain conseil :

Prochaine date : lundi 16 septembre 2024 à 20h à la Folie Desmares.

L'ordre du jour étant épuisé, les co-présidents remercient les membres du conseil de quartier et le public pour ces riches échanges. La séance est levée à 22H22.

Adjoint à la Maire

Co-président

M. Christophe MOUTON

M. Patrick BRISARD